

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 17 décembre 2020**

Délibération n° 2020 – 17/12/2020 – 30

*Offre de formation 2020*  
*Scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances*  
*UFR SHS - Psychologie*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 17 novembre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 20 Membres représentés : 8 Total : 28	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 1</b>  <b>Suffrages exprimés : 27</b>  <b>Pour : 27</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances pour l'UFR SHS – Psychologie.**

Dijon, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Scénario alternatif*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Scénarios Alternatif pour les examens du premier semestre de **Licence et de Master Psychologie**

- Passage de tous les CT en CC

1- "En cas de passage du CT au CC, les étudiants doivent être informés au moins quinze jours avant de toute nouvelle évaluation. »

2- "En cas de passage du CT au CC, les étudiants qui n'ont pas la moyenne dans un EC, se voient proposés soit une seconde chance, soit une session de rattrapage, les deux solutions n'étant pas cumulatives"

3- "La décision du passage au scénario alternatif sera prise par le jury d'année concerné d'un semestre ou par le conseil de département en réunion exceptionnelle, elle sera communiquée au directeur de composante, qui en avisera le Président de l'Université, lequel statuera en dernier lieu sur cette décision."